

Secrétariat général du gouvernement

Direction du travail et de l'emploi

Service animation et coordination de l'emploi

Section de la gestion des mesures emploi/insertion

12, rue de Verdun – B P 141

98845 – Nouméa cedex

BILAN EMPLOI

ANNEE 2015

SOMMAIRE

1. TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS	3
2. CHOMAGE PARTIEL.....	4
2.1 EVOLUTION DES DEMANDES	4
2.2 REPARTITION PAR TYPE DE DEMANDE.....	5
2.3 CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL	5
CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL	5
2.4 REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	6
3. LICENCIEMENTS ECONOMIQUES NOTIFIES A LA DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI. 6	6
3.1 REPARTITION DES SALARIES LICENCIES ECONOMIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITE.....	7
3.2 REPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	8
4. L'APPRENTISSAGE	8
5. TRAVAIL TEMPORAIRE	8

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

SECTION EMPLOI

1. Travail des salariés étrangers

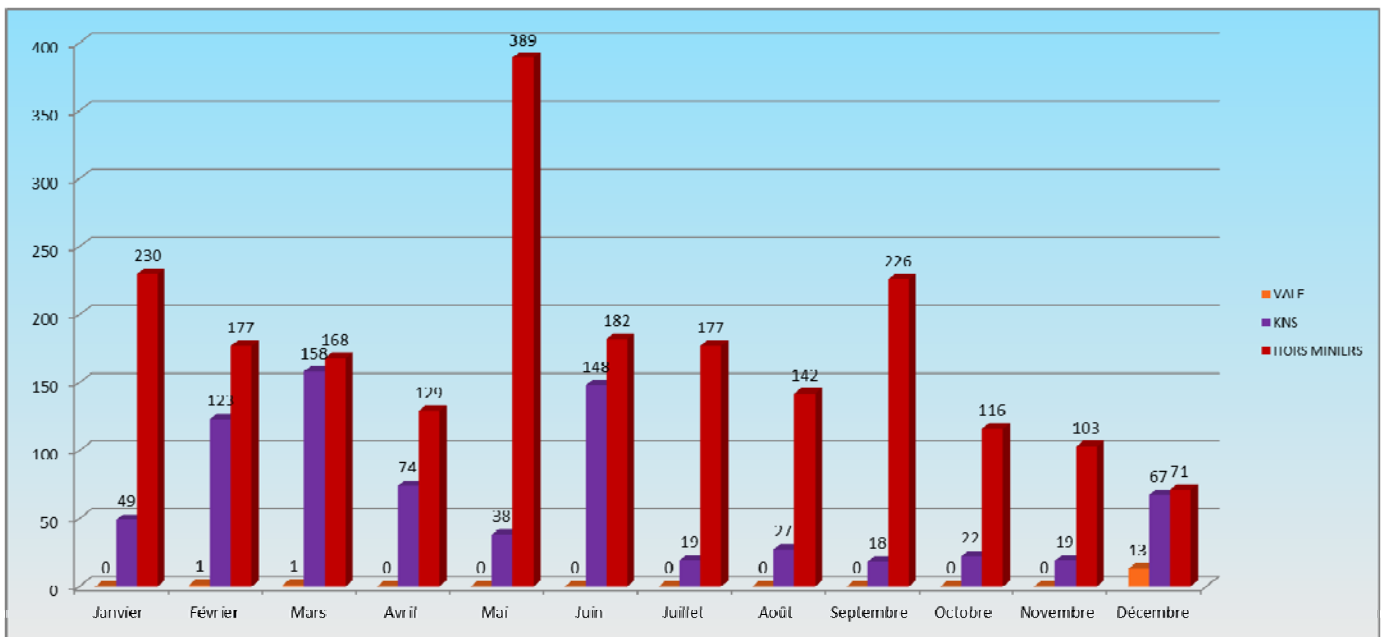
Nombre de dossiers traités en 2015 (première autorisation, renouvellement et refus)

Le nombre de demandes d'autorisations de travail a augmenté pour l'année 2015 avec 3017 dossiers enregistrés, contre 2764 en 2014 soit une hausse de 9,15 %. Sur les 3017 demandes reçues, 33 ont fait l'objet d'un refus et 97 dossiers ont fait l'objet d'un renvoi.

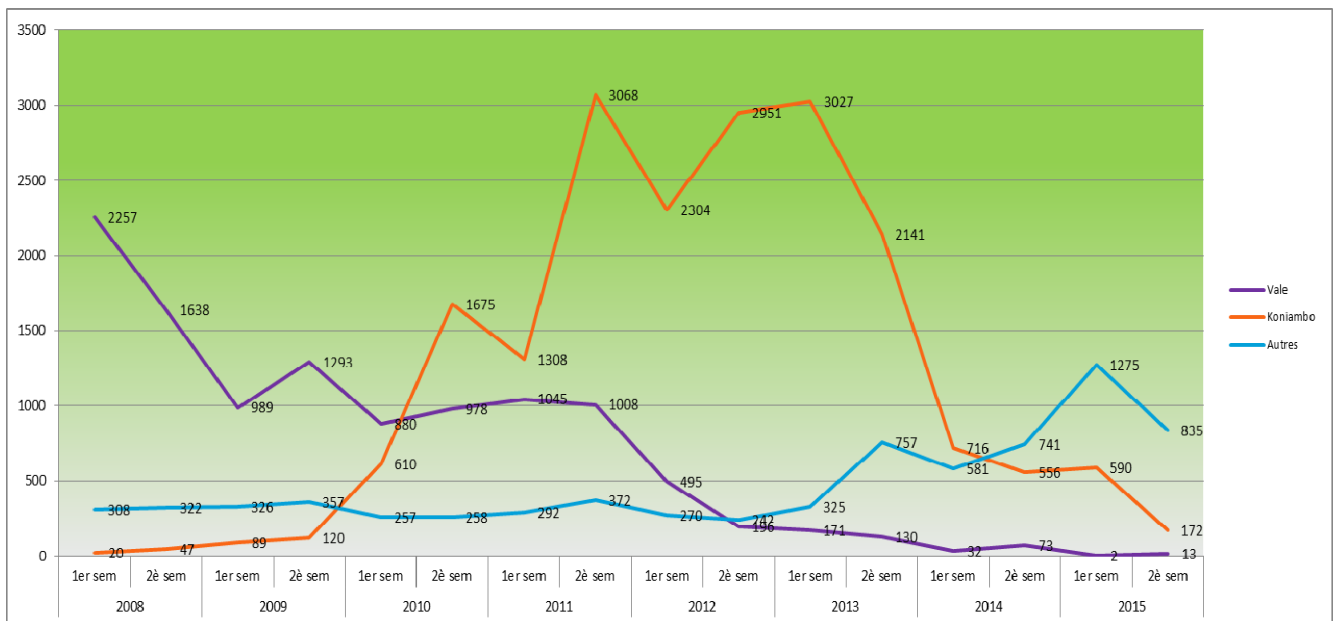
Répartition des dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travail

2887 demandes ont fait l'objet d'un accord du gouvernement, réparties comme ci-après :

Nombre d'autorisations de travail accordées par projet (source DTE)



Evolution du nombre d'autorisations de travail depuis 2008 :



Les demandes d'autorisations de travail relatives à la construction de l'usine de VALE sont très faibles en 2015. On constate ainsi une baisse de plus de 85,71 % des demandes entre 2014 et 2015.

Les demandes d'autorisation de travail relatives à la construction de l'usine de KONIAMBO poursuivent leur forte baisse commencée en 2013 passant de 1272 autorisations de travail en 2014 à 762 autorisations de travail en 2015 soit une baisse de 40,9 %.

Parallèlement, les autres autorisations de travail augmentent fortement avec une hausse de 59,6 % des demandes d'autorisations de travail entre 2014 et 2015. Cette hausse s'explique par un nombre important d'autorisations de travail délivrées dans le cadre de missions spécifiques et de courtes durées.

2. Chômage partiel

La section emploi a traité 20 demandes de chômage partiel en 2015, contre 74 l'année précédente. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris :

- **14 arrêtés accordant** le bénéfice du chômage partiel
- **1 arrêté de refus.**

5 demandes ont été **classées sans suite.**

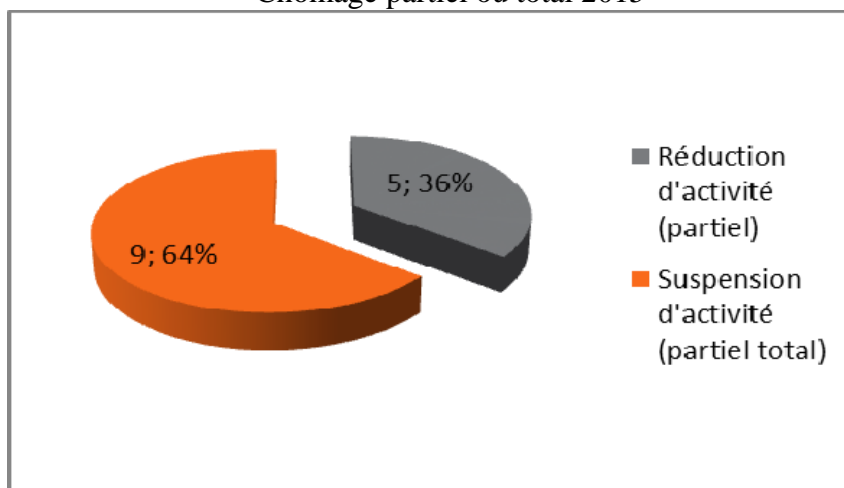
2.1 Evolution des demandes

On observe une forte baisse du nombre de dossiers traités (-73 %) et du nombre de salariés indemnisés comparé à l'année 2014. L'année 2014, était une année importante en nombre de dossiers instruits qui s'expliquait par la fermeture temporaire de l'usine de Valé.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers déposés	44	17	14	8	19	18	19	74	20
Nombre de dossiers accordés	31	14	4	3	15	16	15	61	14
Nombre de salariés concernés	985	142	11	44	285	270	123	593	235

2.2 Répartition par type de demande

Chômage partiel ou total 2015

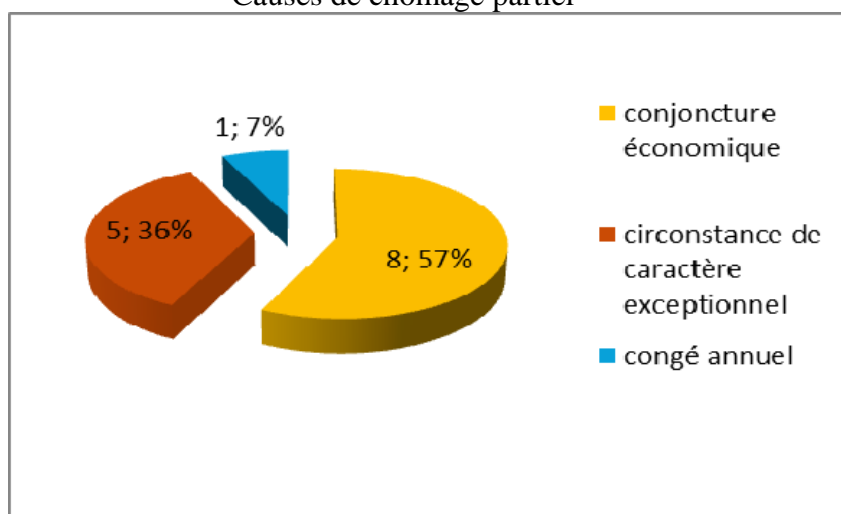


A l'instar de 2014, la majorité des entreprises ont eu recours au bénéfice du chômage partiel dit partiel total (cas de la suspension de l'activité) qui représente 64 % des demandes accordées, soit 9 dossiers).

Le chômage partiel dit partiel partiel correspond à une réduction de l'activité et représente 36 % des demandes accordées soit 5 dossiers.

2.3 Causes de chômage partiel

Causes de chômage partiel

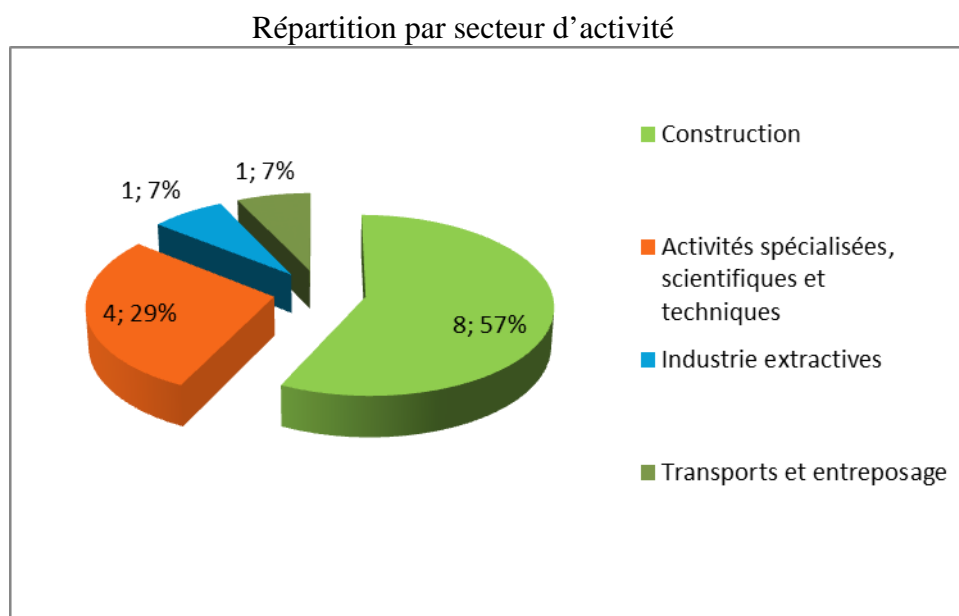


Parmi les 14 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord du gouvernement :

- 8 demandes sont liées à la conjoncture économique défavorable.
- 5 demandes sont liées à des circonstances de caractère exceptionnel, principalement causé notamment par des blocages d'entreprise ou d'outils de travail endommagé.
- 1 demande a pour origine l'absence de congé suffisant pour le personnel.

2.4 Répartition par secteur d'activité

235 salariés ont été concernés par une mesure de chômage partiel au cours de l'année 2015, dans 4 secteurs d'activités, contre 593 salariés en 2014.

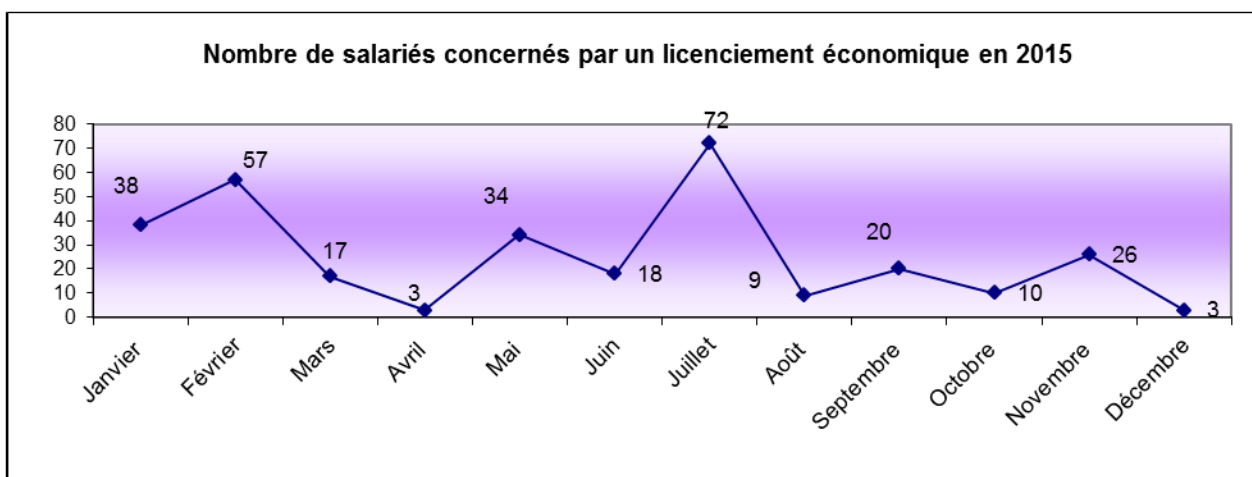


3. Licenciements économiques notifiés à la direction du travail et de l'emploi

63 entreprises ont procédé à des licenciements économiques au cours de l'année 2015, touchant 307 salariés dans 13 secteurs d'activités. Deux constats peuvent être faits :

1° Le nombre d'entreprises diminue légèrement, passant de 69 en 2014 à 63 en 2015, soit une baisse de 8,7 %.

2° Pour autant, dans le même temps le nombre de salariés concernés par la mesure est en augmentation par rapport à 2014. Le nombre de salariés passe ainsi de 254 à 307, soit une hausse de 20,8 %.



La courbe du nombre de salariés licenciés en 2015 pour raison économique met en évidence un pic important au cours du mois de juillet.

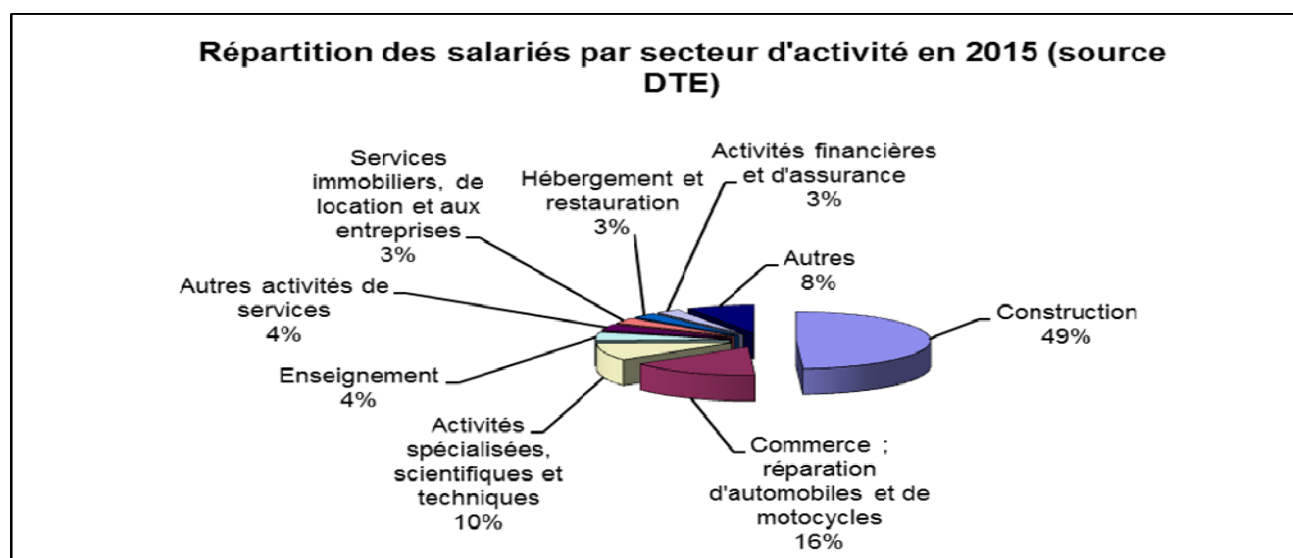
En effet, à cette date, 72 salariés ont été licenciés, dont 54 salariés dans le secteur de la construction et 11 salariés dans le secteur du commerce.

Le mois de février a également connu un pic avec le licenciement de 57 salariés, dont 54 salariés dans le secteur de la construction.

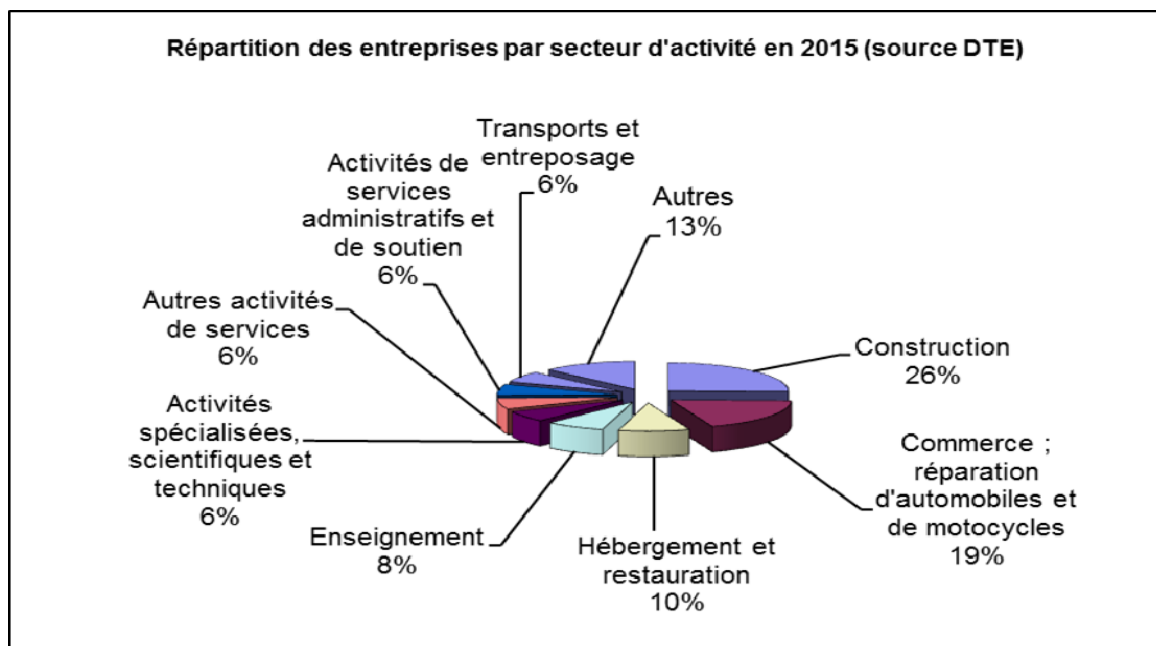
3.1 Répartition des salariés licenciés économiques par secteur d'activité

En nombre de salariés, le secteur de la construction est le plus touché par les mesures de licenciement économique. 16 entreprises ont licencié 151 salariés soit 49 % des salariés licenciés au cours de l'année 2015. En comparaison, en 2014 le secteur de la construction faisait état de 129 salariés licenciés par 29 entreprises, soit une hausse du nombre de salariés licenciés de 17 % par rapport à 2014.

Sont également touchés de manière significative, le secteur du commerce avec 48 salariés licenciés par 12 entreprises, ainsi que le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 30 salariés licenciés par 4 entreprises, dont une concerne à elle seule 23 licenciements.



3.2 Répartition des entreprises par secteur d'activité



4. L'apprentissage

En matière d'agrément, on constate une légère hausse. Leur nombre s'établit à 185 en 2015 contre 177 en 2014.

On peut remarquer les éléments suivants :

- Une stabilité au niveau du nombre de contrats : 471 nouveaux contrats en 2015 contre 476 en 2014.
- la répartition géographique s'accroît encore en province Sud avec une concentration de 96 % des contrats en province Sud en 2015 contre 93,9 % en 2014.
- dans la répartition entre les chambres consulaires : la plupart des contrats est opérée avec la chambre des métiers et de l'artisanat (57,31 %) puis avec la chambre de métiers et de commerce (36,85 %). La chambre d'agriculture concentre 5,84 % des contrats d'apprentissage.

5. Travail temporaire

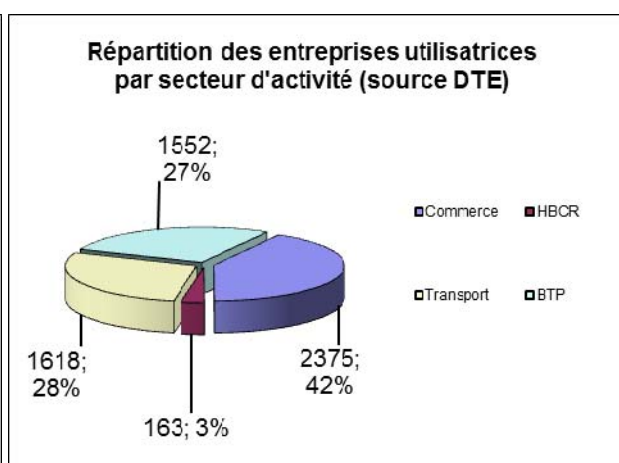
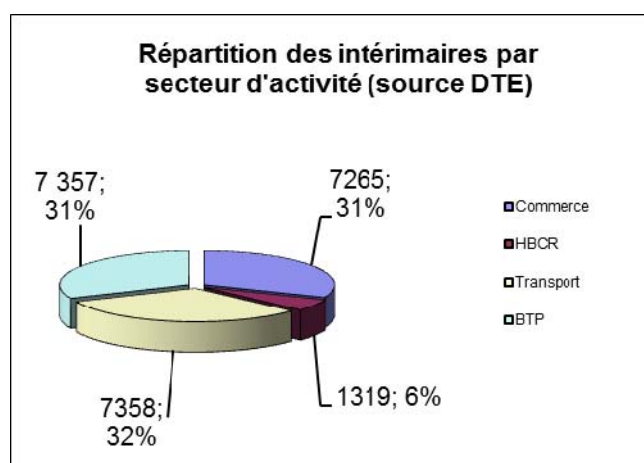
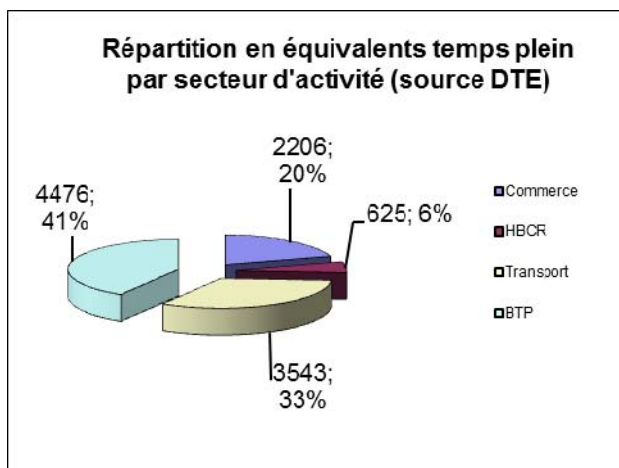
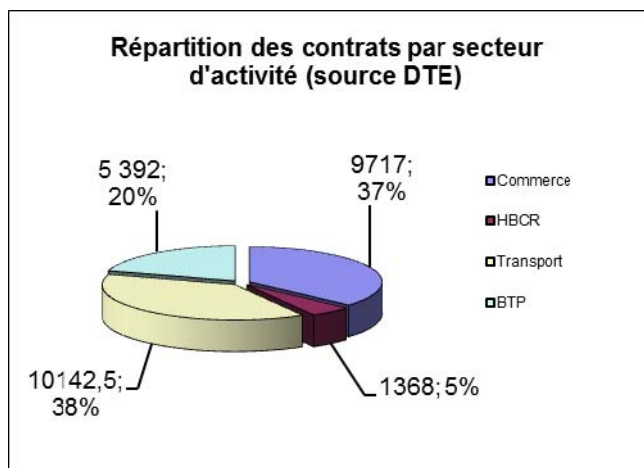
En 2015, les 11 agences de travail temporaire ont employé 23 299 **intérimaires** pour 26 619 **contrats** conclus, et qui représente 10 849 **salariés en équivalent temps plein**.

5 708 **entreprises utilisatrices** ont fait appel à des agences de travail temporaire.

La répartition des données a été faite par secteur d'activité tel que défini dans le tableau ci-après.

Commerce, banques, assurances, ateliers de	Commerce
--	----------

couture, bureaux administratifs, gens de maison	
Santé, hôtels, bars, cafés, restaurants, agriculture	HBCR, Agriculture
Transports, manutention mécanique	Transport
BTP, mines et carrières, scieries	BTP



La tendance à la baisse constaté depuis 2012 et jusqu'à 2014, de l'activité de travail temporaire, semble s'inverser en 2015. En effet, comparativement à l'année précédente, tous les indicateurs ont augmenté.

On constate ainsi que le nombre de contrats connaît une hausse de 7,7 %, que le nombre d'intérimaires augmente de 9 %, que le nombre de salariés en équivalent temps plein augmente 16,4 % et enfin que le nombre d'entreprises utilisatrices reste stable avec une hausse de 0,1 %.

Le transport est le secteur le plus important en nombre de **contrats et d'intérimaires** avec respectivement 38 % et 32 % des parts.

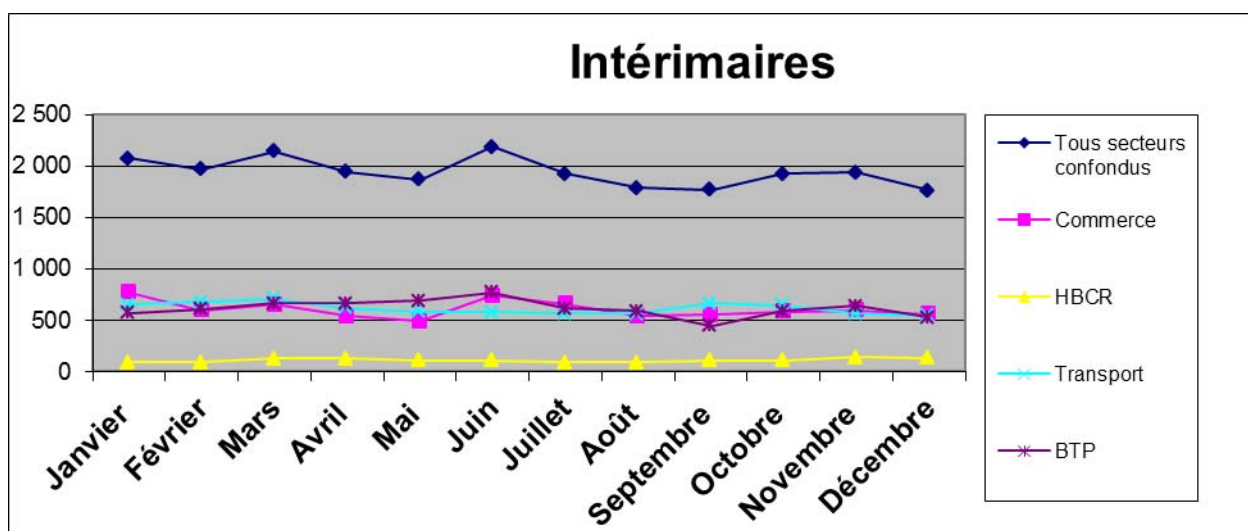
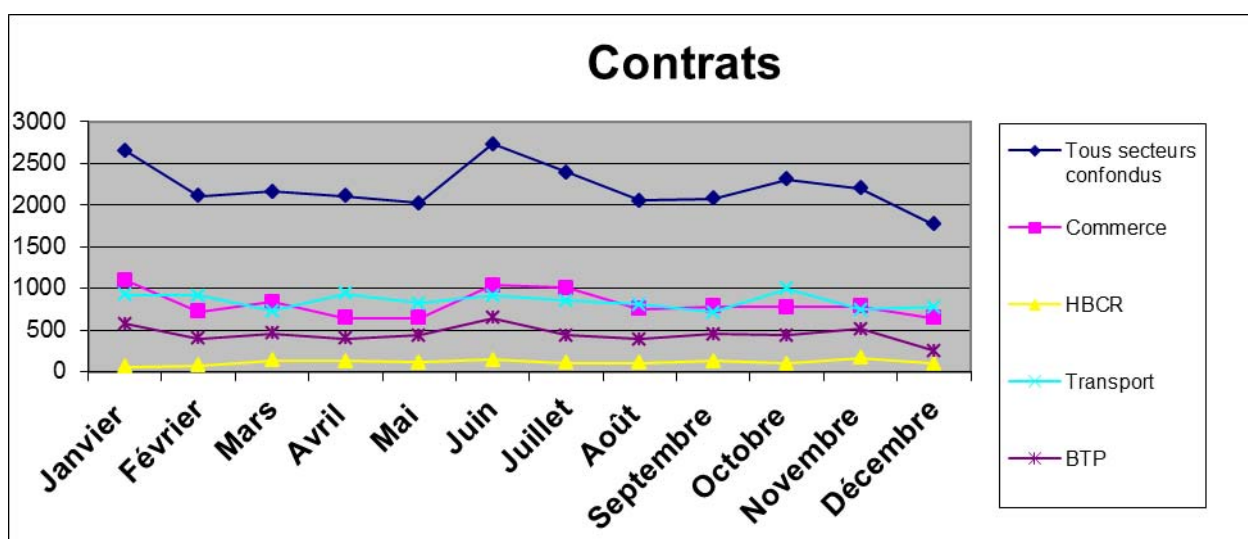
Le commerce est le secteur le plus important en nombre d'**entreprises utilisatrices** avec 42 % des parts.

Concernant le nombre d'**équivalent temps plein**, c'est le secteur du BTP qui est le plus important avec 41 % des parts.

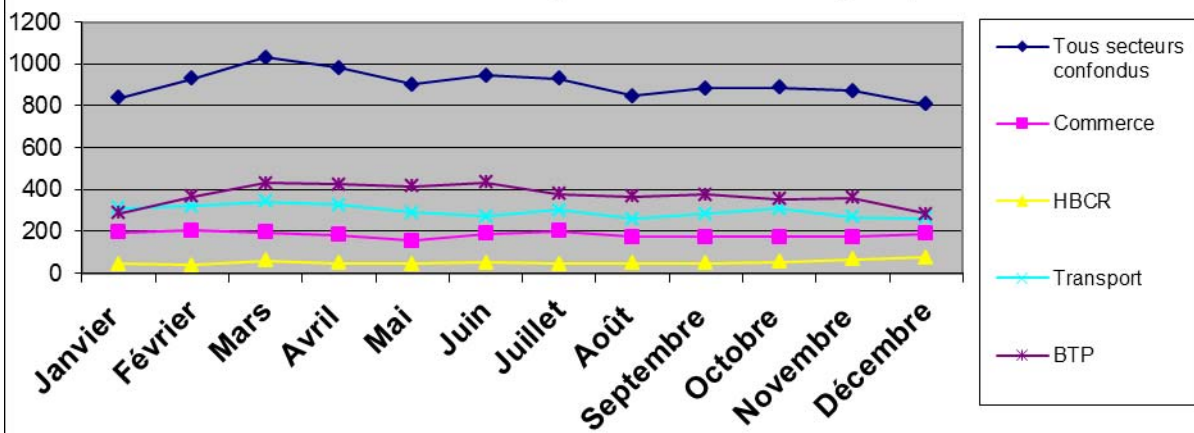
Enfin, s'agissant de la répartition du nombre de travailleurs intérimaires en **équivalent temps plein**, le secteur du BTP reste à nouveau le premier secteur en 2015 avec 41 % des parts. Il représente donc toujours le secteur économique le plus important pour le travail temporaire.

Le BTP emploie sur l'année 2015 l'équivalent de 4476 salariés à temps plein (3648 en 2014), contre 3543 salariés dans le secteur des transports, 2206 salariés dans le secteur du commerce et enfin 625 salariés dans le secteur des HBCR et de l'agriculture.

En conclusion et tout comme les années précédentes, il est constaté que dans le secteur du commerce, le travail temporaire s'exerce sous la forme de nombreux contrats, de courte durée et un nombre très important de travailleurs. La typologie du travail temporaire dans le secteur du BTP est différente et est caractérisée par des contrats plus longs, et plus souvent renouvelés avec les mêmes personnes. L'activité du secteur des HBCR reste faible



Equivalent temps plein



Entreprises utilisatrices

